



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU MAIRE RELATIF A LA CAPTURE,  
LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES  
CHATS ERRANTS SANS PROPRIETAIRES**

Arrêté n° DIVERS/2017/002

**Le Maire de FOUG**

Vu le code de la santé publique,  
Vu le code rural et notamment les articles L 211-27, L 214-3, R214-3,  
Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle,  
Vu la convention du 29 août 2017 signée entre la ville de FOUG et la Fondation 30 Millions d'Amis,  
Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune de FOUG,  
Considérant le caractère urgent de cette situation,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Conformément au Code Rural L214-5, les chats errants, non identifiés, vivant dans des lieux publics sur la Commune de FOUG, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâché dans les mêmes lieux, sur la base d'un ordre de mission validé par la Fondation 30 Millions d'Amis.

**Article 2 :** Il est prévu sur le territoire de la Commune une opération de capture du 20 novembre 2017 au 30 juin 2018. Cette campagne sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3 :** Cette opération de capture sera réalisée par des habitants de la Commune de FOUG. Les chats capturés seront transportés auprès d'un cabinet vétérinaire pour stérilisation et identification. Ils seront ensuite relâchés sur les lieux de leur capture.

**Article 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité de la Commune de FOUG.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation sera transmise à :

- A la brigade de Gendarmerie de FOUG
- Monsieur le Délégué Général de la Fondation 30 Millions d'Amis

A FOUG, le 09 novembre 2017  
Le Maire,

  
Michèle PILOT